



Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)

Dernière modification le 28 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Contactez-nous

Tél : 0801 90 24 94 (tel:0801902494)

Informations complémentaires : Numéro gratuit.

Courriel : contact@fiva.fr (mailto:contact@fiva.fr)

Site web : <http://www.fiva.fr/> (http://www.fiva.fr/)



Leaflet (<http://leafletjs.com>) | © Les contributeurs OpenStreetMap (<http://openstreetmap.org>) - géocodage IGN (<https://www.geoportail.gouv.fr/>)

Adresse postale

Tour Altaïs
1 place Aimé-Césaire
93102 Montreuil Cedex

Missions

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) est un établissement public créé par la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000, sous la tutelle des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. Il a pour mission la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes de pathologie en lien avec l'amiante.

Responsable(s)

- **Présidente**
Pascale BAILLY, présidente du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- **Directrice**
Pascale ROMENTEAU, inspectrice générale des affaires sociales
- **Directeur adjoint**
Daniel JUBENOT
- **Agente comptable**
Patricia MITRI

Textes de loi et références

- Organisation et fonctionnement du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Décret) [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000406606&categorieLien=cid\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000406606&categorieLien=cid)